

KLOERTEXT - PEUT-ON TOUT SIMPLEMENT INTERDIRE LE PORT DU VOILE INTÉGRAL?

Éduquer plutôt que forcer

La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a rendu le 12 février dernier son avis concernant le projet de loi n°7179. Ce dernier vise à modifier l'article 563 du Code pénal en créant une infraction de dissimulation du visage dans certains lieux publics. Pour le président de la CCDH Gilbert Pregno, le texte met à l'avant-plan la question du port du voile intégral par les femmes musulmanes. Il nous détaille son point de vue.

«La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a présenté tout récemment son avis sur un projet de loi qui vise à cadrer la dissimulation du visage dans notre pays. Contrairement à ce que définit l'intitulé nous avons estimé que, compte tenu du contexte politique actuel et des débats qui ressurgissent régulièrement avec plus ou moins d'insistance, il s'agissait avant tout d'un projet de loi qui mettait à l'avant-plan le port du voile intégral par des femmes musulmanes. Au risque de déplaire aux personnes qui sont expertes en simplifications, la CCDH n'a pas réduit le débat en donnant une réponse en termes de "oui" ou "non" au port du voile intégral, mais a voulu inscrire toute sa réflexion en tenant compte des valeurs de notre pays en termes de dignité et d'égalité hommes-femmes, aux pratiques dans d'autres pays et surtout de se référer aussi aux positions de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg.

Un tel avis requiert un travail de recherche approfondi et dans ce contexte, je me suis intéressé aux informations relatives aux conséquences qu'une interdiction du port du voile intégral pouvait entraîner pour les femmes concernées. Je voudrais d'emblée insister que

contraindre une femme à porter ce voile est le propre de certains courants minoritaires d'un islam rigoriste et contesté par de nombreux musulmans et particulièrement aussi des musulmanes qui y voient une atteinte inacceptable à la dignité de la femme. De formation psychologue, j'ai toujours essayé de comprendre comment par le biais de l'éducation, certaines valeurs ou pratiques s'inscrivaient dans le psychisme, devenaient partie intégrante de son fonctionnement au point qu'elles tendent à se soustraire à l'influence de la raison et de la réflexion.

Beaucoup d'apprentissages et d'acquisitions qui imprègnent et moulent notre psychisme sont ceux qui se font par l'accommodation et l'assimilation de modèles qui sont présentes dans le milieu environnant dès le plus jeune âge et qui sont vécus au jour le jour. Ils deviennent souvent inamovibles voire intouchables. C'est ainsi que l'on peut comprendre que même chez nous, il existe encore toujours un rapport inégalitaire entre hommes et femmes, ou que la violence, la transgression font partie intégrante de certaines familles. Le port du voile intégral qui pour moi est symbole de soumission de la femme au pouvoir des hommes, est un de ces apprentissages.

Une interdiction pure et simple du port du voile intégral ne risque-t-elle pas de créer un nouveau "forçage", une nouvelle contrainte qui après avoir soumis ces femmes à une première aliénation, leur en imposerait une seconde? Du moins à leurs yeux et dans leur vécu! Je reste profondément convaincu que c'est l'éducation et l'intégration qui créent le terrain du changement. Nous pouvons être fiers de vivre dans un pays qui est bien outillé en capacité d'intégration. L'ignorance est une des plus puissantes armes de destruction de masse, mais ne peut rien face à la force que représente l'éducation.»

GILBERT PREGNO,

Psychologue et président de la Commission consultative des Droits de l'Homme